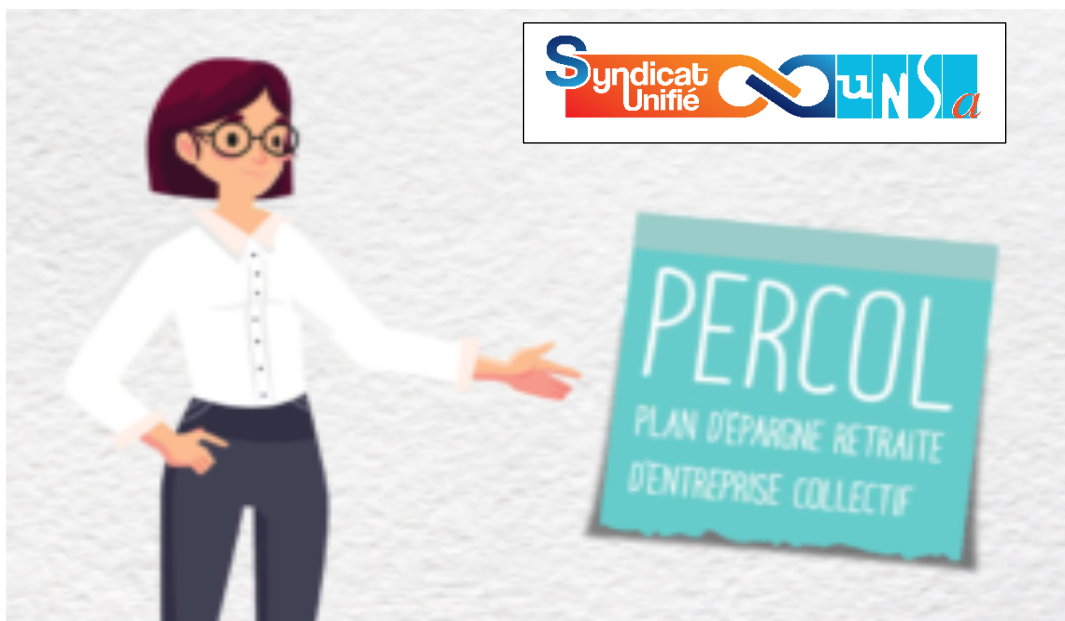


LE PERCOL



PRINCIPE ET AVANTAGES

Le PER Collectif est un système d'épargne collectif. Il permet aux bénéficiaires de se constituer une épargne **POUR LA RETRAITE** investie sur des fonds d'épargne salariale en profitant d'avantages fiscaux et sociaux.

SOURCES D'ALIMENTATION

Le PERCOL peut être alimenté par de l'épargne personnelle, par l'intéressement, par le versement de jours de repos non pris ou par l'abondement de l'entreprise.

Les versements volontaires

C'est l'épargne personnelle de l'épargnant. Les versements volontaires du PERCOL peuvent être déductibles de l'assiette d'imposition.

La prime d'intéressement

Les jours de repos non pris

Possibilité de transférer 10 jours du Compte Épargne Temps (CET) dans le PERCOL.

L'abondement de l'entreprise

Le salarié pourra bénéficier de l'abondement de l'entreprise en le répartissant comme il le souhaite **sur le PEE et/ou sur le PERCOL.**

DISPONIBILITÉ

Les sommes affectées au PER Collectif sont indisponibles **jusqu'au départ à la retraite.** Après cette période, l'épargne peut être récupérée :

- En capital **sans impôts ni charges sociales** (pour les versements d'épargne salariale - hors prélèvement sociaux sur les plus-values). Les versements volontaires déductibles à l'entrée seront fiscalisés.
- Et/ou en rente viagère fiscalisée.